

République Française Département des Alpes-Maritimes Commune de La Turbie



Conseil Municipal du 22 Novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-deux du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal: 15 Novembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 22

PRESENTS: 14

VOTANTS: 21

PROCURATIONS: 7

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène

GROUSELLE, Adjoints.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Eugène MARTIRE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

➤ Martine CAPELLO

Nicolas LEYSSIEUX

Brigitte TAPIERO

➤ Laure CHIBANE

> William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Henri ADONTO

à André - François PELLEGRIN

à Denise GELSO

à Arlette ZAMBONI

à Alexandre BERRO

a Pierre ARADO

à Jean Jacques RAFFAELE

à Nicolas BASSANI

Absent excusé : Maurice PLEBANI Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint :

Muriel BOUSQUET, DGS

Délibération n° 2013 - 64

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Monsieur le Maire expose :

" Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-174 en date du 28 juillet 2013 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification n°2 du PLU telle que présentée ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par

- 19 voix "Pour"
- 0 voix "Contre"
- 2 Abstentions (M. CAPELLO & A. F. PELLEGRIN)

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication le 26 Novembre 2013 Pour extrait certifié conforme Le Maire,